



## Réunion du Samedi 28 Septembre 2019

**Présents** : MM. Jury Lilian, Besson Hervé, Bard Christophe, Liogier Serge, Mouilhade René, Pouzols Stéphane.

**Excusé** : M. Pouzols Rolland.

\* \* \* \* \*

### Attributions de la commission – Article 8 :

**La commission de District statue uniquement pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.**

La commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération. (Voir compte rendu de la commission régionale sur le site de la Ligue).

### **Préambule**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

\* \* \* \* \*

### Procès-Verbal antérieur :

Le procès-verbal du 22 Juin 2019 et son rectificatif sont adoptés à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

## EXAMEN DES DOSSIERS

- LEPINAY David : La commission enregistre sa démission du club de Vals-près-Le Puy.

- AGRAIN Frédéric : demande de licence pour le club de Saint-Pierre-Eynac.

Mr AGRAIN, est toujours arbitre indépendant pour la saison 2019/2020. Il pourra couvrir le club de Saint-Pierre-Eynac uniquement à partir de la saison 2020-2021.

- **GOURMAUD Eewan** : demande de licence pour le club de Montfaucon.

En l'état du dossier, Mr GOURMAUD est toujours arbitre indépendant pour la saison 2019-2020. Il continuera de couvrir son club formateur (AS Le Mazet Chambon) pour la saison 2019/2020 dans la mesure où il continue l'arbitrage et qu'il fait son nombre de match. Il pourra couvrir le club de Montfaucon uniquement à partir de la saison 2020-2021.

- **RODRIGUES Francisco** : demande de licence pour le club de Rosières.

Son club formateur (Les Portugais du Puy) étant en sommeil pour la saison 2019/2020, la commission accorde le rattachement dès cette saison au club de Beaulieu/Rosières.

- **GAILLARD Romain** : demande de licence pour le club de Montfaucon.

La commission prend connaissance de la décision de la CRSA et autorise Mr Gaillard à prendre une licence arbitre pour le club de Solignac/Cussac sans pouvoir représenter ledit club pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

- **MONCHALIN Pierre** : demande de licence pour le club de Saint-Victor-Malescours.

La commission prend connaissance de la décision de la CRSA et autorise Mr Monchalin à prendre une licence arbitre pour le club de Saint-Victor-Malescours sans pouvoir représenter ledit club pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

- **NARCE Fabrice** : demande de licence pour le club de Vézézoux.

La commission prend connaissance de la décision de la CRSA et autorise Mr Narce à prendre une licence arbitre pour le club de Vézézoux sans pouvoir représenter ledit club pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

- **GIRAUD Jérôme** : changement de statut.

La commission enregistre sa démission du club de Malrevers. En l'état du dossier, Mr GIRAUD est déclaré arbitre indépendant pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Il continuera de couvrir son club formateur (Malrevers) pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

\* \* \* \* \*

## **RAPPEL DU NOMBRE D'ARBITRES**

### **IMPOSE AUX CLUBS**

#### **Article 41 - Nombre d'arbitres**

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier

- de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnats National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- *Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre.*
- *Futsal R1 et Futsal R2 : 1 arbitre spécifique futsal (les clubs futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11).*
- *Avant-dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire.*
- *Dernier niveau de district : pas d'obligation.*

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National. L'âge s'apprécie au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

#### ***Article 41.1 - Nombre d'arbitres au statut aggravé LAuRAFoot***

***Pour être représentatifs au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (niveaux D1 et D2), doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot décrit ci-après.***

***Les clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.***

***Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemples  $2,4=2$  et  $2,5=3$ ) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors***

*masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.*

*La Commission Régionale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.*

*Par mesure transitoire, pour la saison 2019/2020, ce nombre ne pourra excéder 2 arbitres supplémentaires par rapport au nombre d'arbitres exigés par le Statut aggravé de la LAuRAFoot appliqué lors de la saison 2017/2018.*

*Par mesure dérogatoire, les clubs issus de l'ex-Auvergne peuvent utiliser les services de l'arbitre majeur qui leur a permis de remplir les obligations au statut de l'arbitrage comme arbitre senior tant que ce même arbitre officiera au sein du club et ce sans interruption.*

***Cette dérogation sera appliquée deux saisons (2018/2019 et 2019/2020).***

*Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.*

*Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.*

*En plus des obligations prévues à l'article 41-1, les équipes évoluant en Championnat de France Futsal D2 devront disposer d'un arbitre spécifique futsal (Les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11) ainsi que les équipes Futsal R1 et Futsal R2.*

*Ces sanctions sportives consécutives à ces obligations, s'appliquent à l'équipe disputant la compétition régionale futsal au plus haut niveau.*

*En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :*

*A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :*

*a) le championnat national des U19*

*b) le championnat national des U17*

*c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15*

*-> 2 JEUNES ARBITRES*

*B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :*

*a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.*

*b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021)*

*-> 1 JEUNE ARBITRE*

*Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.*

*Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.*

*Nota :*

*Pour représenter le club au statut aggravé **Jeunes** de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.*

*Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions officielles du nombre d'arbitres en activité, prévu par les statuts fédéral et aggravé, sont donc invités à faire connaître à leur District les candidatures d'arbitres pour qu'ils satisfassent aux examens théoriques. Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures **en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé. Dans un cas comme dans l'autre, les arbitres doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison concernée.***

\* \* \* \* \*

## **STATUT DE L'ARBITRE-AUXILIAIRE (classé D5)**

### **Modulation des sanctions sportives avec un arbitre-auxiliaire :**

En avant dernier niveau de District, la présence d'un arbitre-auxiliaire dans les clubs masculins sera prise en compte pour adapter les sanctions.

Quelle que soit l'année d'infraction du club :

- a) accession immédiate en division supérieure si le club a gagné sa place,
- b) sanctions financières maintenues
- c) décompte normal des mutés les deux premières saisons.

Pour le club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin en troisième année d'infraction et au-delà : maintien de 2 joueurs mutés en équipe supérieure la saison suivante.

### **Décision du Conseil de District du 19 mars 2019 applicable dès le début de saison 2019-2020**

\* pour les clubs de D4 : application du statut fédéral (pour être en règle, un club doit avoir un arbitre ou il peut bénéficier d'un arbitre auxiliaire, disposition qui existe déjà dans notre district  
Note : Pour la saison 2019/2020, la sanction financière appliquée au club qui possède un auxiliaire sera plafonnée à 2 fois la sanction de 1<sup>ère</sup> année soit 50€ par 2.

Exemple : 1 club en 1<sup>ère</sup> année 50€, en 2<sup>ème</sup> année 100€, en 3<sup>ème</sup> année 100€

\* pour les clubs de D5 : pas d'obligation

Note : par conséquent pas de sanction financière ou sportive

## Situation des clubs en infraction au statut de l'arbitrage Pour la saison 2019-2020 (à la date du 31 août 2019)

Liste préventive des clubs devant trouver un ou plusieurs arbitres d'ici le 31 Janvier 2020. Cette liste est dressée à **titre préventif** et ne deviendra effective qu'à la date du 31 janvier 2020. **Tout club n'ayant pas satisfait à ces obligations aux 31 janvier 2020 se verra augmentée d'une année supplémentaire d'infraction.**

**Les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI (31 août 2019) ne couvrent pas leur club pour la saison 2019-2020 (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage).**

Niveau	N° Club	Nom du Club	Obligations Statut LAuRAFOOT	Infractions
D1	524942	ARSAC FC	2 seniors (sup 21 ans)	Manque 1 arbitre sup. 21 ans
D1	504318	AUREC FC	2 seniors (sup 21 ans)	Manque 2 arbitres sup. 21 ans
D1	581811	BAINS ST CHRIST	2 seniors (sup 21 ans)	Manque 2 arbitres sup. 21 ans
D1	518046	LAUSSONNE AS	2 seniors (sup 21 ans)	Manque 1 arbitre sup. 21 ans
D1	519640	LES VILLETES	2 seniors (sup 21 ans)	Manque 1 arbitre sup. 21 ans
D1	560124	SOLIGNAC CUSSAC FC	2 seniors (sup 21 ans)	Manque 2 arbitres sup. 21 ans
D2 A	506391	FC PAULHAGUETOIS	1 senior (sup 21 ans)	Manque 1 arbitre sup. 21 ans
D2 A	536834	PORTUGAIS BRIOUDE	1 senior (sup 21 ans)	Manque 1 arbitre sup. 21 ans
D2 B	506377	FC ARZON	1 senior (sup 21 ans)	Manque 1 arbitre sup. 21 ans
D2 B	580968	FC TENCE	1 senior (sup 21 ans)	Manque 1 arbitre sup. 21 ans
D2 B	527434	ST PIERRE EYNAC	1 senior (sup 21 ans)	Manque 1 arbitre sup. 21 ans
D2 B	519133	US BASSOISE	1 senior (sup 21 ans)	Manque 1 arbitre sup. 21 ans
D2 B	506401	VALS PRES LE PUY	1 senior (sup 21 ans)	Manque 1 arbitre sup. 21 ans
D3 A	541120	BEAUMONT	1 arbitre	Manque 1 arbitre
D3 A	521289	ST GEORGES D AURAC	1 arbitre	Manque 1 arbitre
D3 B	547196	CHADRON ST MAR	1 arbitre	Manque 1 arbitre
D3 B	535239	COUCOURON AS	1 arbitre	Manque 1 arbitre
D3 B	520783	FC LE MONASTIER	1 arbitre	Manque 1 arbitre
D3 B	530349	ST VIDAL	1 arbitre	Manque 1 arbitre
D3 C	520417	AMS MONTFAUCON	1 arbitre	Manque 1 arbitre
D3 C	530805	FOY ED POP FREYCENET	1 arbitre	Manque 1 arbitre
D3 C	521301	ST PAL DE MONS	1 arbitre	Manque 1 arbitre
D3 C	519784	ST VICTOR MAL	1 arbitre	Manque 1 arbitre
D4 A	525980	ALLY AS	1 arbitre ou 1 auxiliaire	Manque 1 arbitre ou auxiliaire
D4 A	532515	ESPALEM LORLANGES	1 arbitre ou 1 auxiliaire	Manque 1 arbitre ou auxiliaire
D4 A	506386	LEMPDES ES	1 arbitre ou 1 auxiliaire	Manque 1 arbitre ou auxiliaire
D4 A	529535	ST GENEYS	1 arbitre ou 1 auxiliaire	Manque 1 arbitre ou auxiliaire
D4 A	528020	ST JUST PRES BRIOUDE	1 arbitre ou 1 auxiliaire	Manque 1 arbitre ou auxiliaire
D4 B	537665	BELLEVUE	1 arbitre ou 1 auxiliaire	Manque 1 arbitre ou auxiliaire
D4 B	527395	SAUVESSANGES	1 arbitre ou 1 auxiliaire	Manque 1 arbitre ou auxiliaire
D4 B	528859	ST ANDRE CHAL	1 arbitre ou 1 auxiliaire	Manque 1 arbitre ou auxiliaire
D4 B	528787	ST PIERRE DUC	1 arbitre ou 1 auxiliaire	Manque 1 arbitre ou auxiliaire
D4 B	532757	ST VINCENT	1 arbitre ou 1 auxiliaire	Manque 1 arbitre ou auxiliaire
D4 B	516921	TIRANGES US	1 arbitre ou 1 auxiliaire	Manque 1 arbitre ou auxiliaire

<b>D4 C</b>	550627	<b>BASTIDE AS</b>	1 arbitre ou 1 auxiliaire	<b>Manque 1 arbitre ou auxiliaire</b>
D4 C	581764	<b>FC VAL VERT CHIREL</b>	1 arbitre ou 1 auxiliaire	<b>Manque 1 arbitre ou auxiliaire</b>
D4 C	531380	<b>LE BRIGNON</b>	1 arbitre ou 1 auxiliaire	<b>Manque 1 arbitre ou auxiliaire</b>
D4 C	529031	<b>ST HAON</b>	1 arbitre ou 1 auxiliaire	<b>Manque 1 arbitre ou auxiliaire</b>
<b>D4 D</b>	581464	<b>AS RIOTORD</b>	1 arbitre ou 1 auxiliaire	<b>Manque 1 arbitre ou auxiliaire</b>

## Prochaines Formations d'Arbitres :

Chaque candidat peut effectuer la formation qui lui convient le mieux et ensuite officier en Haute-Loire

\* Cette saison, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football en collaboration avec ses Districts organise des formations initiales arbitres. Liste de toutes les formations : <https://laurafoot.fff.fr/simple/deviens-arbitre/>

\* La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football organise une formation initiale arbitre à Massiac (Cantal) du 21 au 23 octobre 2019. Cette formation se déroule en pension complète.

*Le stage est réservé aux jeunes arbitres masculins de moins de 21 ans.*

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2018/07/Fiche-dinscription-MASSIAC.pdf>

\* Du 28 au 30 octobre 2019, une formation initiale arbitre est organisée à Lyon. La formation est en pension complète. *Cette session est réservée exclusivement aux féminines.*

[https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2019/09/Fiche-dinscription-Tola-Vologe\\_28-au-30-octobre-2019.pdf](https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2019/09/Fiche-dinscription-Tola-Vologe_28-au-30-octobre-2019.pdf)

\* Formation à Brioude : 17-18 Janvier, 24-25 Janvier et 1er Février 2020 (Inscriptions ci-dessous)

[https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2018/07/Fiche-dinscription\\_janvier-2020\\_Brioude.pdf](https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2018/07/Fiche-dinscription_janvier-2020_Brioude.pdf)

## Calendrier des évènements

<i>Date</i>	<i>Evènement</i>
<b>31 août</b>	Date limite de renouvellement <i>et de changement de statut</i>
<b>30 septembre</b>	Date limite d'information des clubs en infraction
<b>31 janvier</b>	Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs Date limite de l'examen de régularisation Date d'étude de la 1 <sup>ère</sup> situation d'infraction
<b>28 février</b>	Date limite de publication des clubs en infraction au 31 janvier
<b>15 juin</b>	Date d'étude de la 2 <sup>ème</sup> situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
<b>30 juin</b>	<b>Date limite de publication définitive des clubs en infraction</b>

Une nouvelle situation sera faite au 31 janvier 2020.

Prochaine réunion en février 2020.

Le Secrétaire : Stéphane POUZOLS

Le Président : Lilian JURY